

---

## Contrat de mixité sociale

Modifié le 26/11/24

En 2017, la Métropole a signé ou participé à l'élaboration de quatre contrats de mixité sociale avec l'État et les communes déficitaires en logements sociaux.

Dans ces contrats, les différents partenaires, dont la Métropole, se sont engagés à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour réaliser des logements sociaux sur ces communes.

Les contrats de mixité sociale de Mesnil-Esnard, de Bois-Guillaume et de Bonsecours ont été signés en 2017, tandis que celui de Franqueville-Saint-Pierre était en cours d'élaboration.

Pour la période 2023-2025, un contrat de mixité sociale a été signé avec les communes de Bois-Guillaume, Boos, Le Mesnil-Esnard et Isneauville. S'agissant des contrats de mixité sociale des communes de Bonsecours et de Franqueville-Saint-Pierre signés 2017-2019, ceux-ci ont été prorogés afin de couvrir les périodes 2020-2022 et 2023-2025.

Table des matières